

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTE-ISLE**

Délibération N° 2026/12

Membres en exercice : 11
Membres présents : 11
Membres votants : 11
Date de la convocation : 31 mars 2026



L'an deux mille vingt-six, le quatre avril, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Yves BOUQUEREL

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, M. Laurent CAMUS, Mme DESSOUDE Marie, Mme FORGE Sylviane, Mme GÉNIN-JEANCOLAS Christine, M. GUILLOTEAU Mathieu, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick, M. VIDOINE Damien.

Absent excusé :

Absent :

Monsieur Guillaume RAIMOND est désigné secrétaire de séance.

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU
DE LA VIOSNE, DE L'AUBETTE ET DE LA MONTCIENT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1943 portant création SIAEP Frémainville et Seraincourt ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 1956 autorisant la création du SIEVA ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 1963 portant création du SIAEP de la Montcient ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 portant fusion des trois syndicats intercommunaux SIEVA, SIAEP de la Montcient, SIAEP Frémainville et Seraincourt et la création du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM).
Vu la délibération du Comité syndical du SIEVAM du 3 juillet 2025 approuvant l'entrée des communes de Vienne en Arties, Vétheuil, la Roche Guyon et Haute-Isle au SIEVAM
Vu délibération 2025-22 du 12 juillet 2025 du Conseil Municipal de Haute-Isle portant Adhésion de la commune de Haute-Isle au SIEVAM

Vu les articles L.5711-1 du CGTC et L.5211-7 du CGTC des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune de Haute-Isle.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Candidatures

Délégués titulaires M. Patrick SOUCHU et Mme Adèle RENAULT

Délégués suppléants Mme Christine GENIN-JEANCOLAS et M. Damien VIDOINE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : Onze (11)

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : Onze (11)

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Patrick SOUCHU : Onze (11)
- Mme Adèle RENAULT : Onze (11)
- Mme Christine GENIN-JEANCOLAS : Onze (11)
- M. Damien VIDOINE : Onze (11)

- M. Patrick SOUCHU et Mme Adèle RENAULT, ayants obtenu l'unanimité des voix, ont été proclamés délégués titulaires.

Mme Christine GENIN-JEANCOLAS et M. Damien VIDOINE, ayants obtenu l'unanimité des voix, ont été proclamés délégués.

**Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité
DESIGNE**

Les délégués titulaires sont :

M. Patrick SOUCHU et Mme Adèle RENAULT

Les délégués suppléants sont :

Mme Christine GENIN-JEANCOLAS et M. Damien VIDOINE

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient

Fait et délibéré à Haute-Isle

le 04/04/2026

Le Maire, Jean-Yves BOUQUEREL



Le secrétaire de séance,
M Guillaume RAIMOND

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Guillaume Raimond, the secretary of the session.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Pontoise le et de sa publication légale le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif (voir modèle arrêté)